



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	14

OBJET :

Modification
simplifiée n°3 du PLU
communal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 031-213102247-20240711-DEL_2024_05_01-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-05-01

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés :

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code de l'urbanisme, plus particulièrement ses articles L153-36 à 40-1 et L153-45 à 48 ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2006, approuvant le PLU ;

Vu la délibération du 27 janvier 2024, engageant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté n°2024-09 du 18 avril 2024, prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2024 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 ;

Considérant les raisons pour lesquelles le PLU, approuvé le 21 avril 2006, fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, en vertu des articles L153-40, L153-45 et suivants du code de l'urbanisme : il s'agit, en zone 1AUF, d'autoriser des hauteurs de construction de 16 mètres, au lieu de 10 mètres à ce jour, afin de permettre l'installation d'un hôtel-restaurant sur la zone, et ainsi favoriser le développement de la zone et la création d'emploi sur le territoire.

Considérant les différentes étapes de la procédure :

- La MRAE, l'Autorité environnementale, a été saisie selon la procédure de l'examen au cas par cas « ad hoc » du projet de modification simplifiée n°3 le 19 avril 2024 : elle a rendu, le 3 juin 2024, un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale ;
- Le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié aux personnes publiques associées pour consultation le 22 avril 2024 : avis favorables de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne en date du 25 avril 2024, de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises en date du 7 mai 2024, du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 14 mai 2024, de la Direction départementale des territoires en date du 14 mai 2024, absence de réponse dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour le PETR Pays Comminges Pyrénées, la chambre de commerce et d'industrie, le conseil régional Occitanie, la chambre des métiers et de l'artisanat.

- La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 s'est déroulée du 5 juin au 4 juillet 2024.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites portées sur le registre ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être soumise à son approbation ;

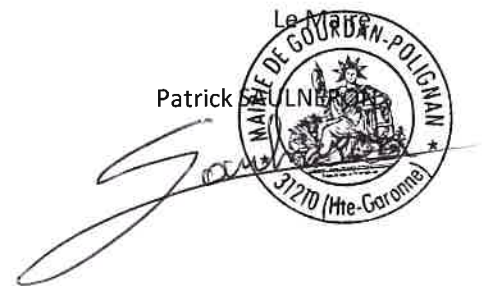
Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- D'approuver la 3^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à cette délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Patrick



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>